



**CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°17-2025-174**

**PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2025**

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

17-2025-07-02-00001 - Arrêté du 02 juillet 2025 abrogeant l'arrêté du 30 juin 2025 limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie liés à l'épisode de canicule (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2025-07-02-00001

Arrêté du 02 juillet 2025 abrogeant l'arrêté du 30 juin 2025 limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie liés à l'épisode de canicule

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 30/06/2025  
limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie liés à l'épisode de  
canicule**

**LE PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté du 30/06/2025 limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie liés à l'épisode de canicule

Considérant la fin de l'épisode caniculaire de niveau orange et les prévisions Météo-France annoncées pour les jours à venir avec des températures inférieures à 30°,

Considérant la levée du risque d'incendie dans l'exercice des activités agricoles de battage et de pressage,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – Levée des mesures de restrictions**

Les activités agricoles de récolte de grandes cultures, incluant les activités de battage et de pressage (paille et foin) sont à nouveau autorisées sans prescription horaire dans le département de la Charente-Maritime.

Ces activités doivent être conduites avec un déchaumeur et une réserve d'eau suffisante à proximité et mobilisable rapidement.

Article 2 : Application

Ces dispositions sont applicables à compter du 2 juillet 2025.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le **02 JUL. 2025**

Le préfet,



**Voies et délais de recours :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>).